



# REGLEMENT de l'Exposition – Bourse 2026

## CHADRAC (43)

**ARTICLE 1 :** Une Exposition – Bourse organisée par l'Oiseau Club 43, se déroulera du Samedi 7 au dimanche 8 Février 2026 à la maison pour Tous de CHADRAC (43).

**ARTICLE 2 :** Les dispositions législatives en vigueur, ainsi que celles stipulées dans la « charte des manifestations » éditée par l'U.O.F./ C.O.M. France » régissent l'organisation de la manifestation.

**ARTICLE 3 :** Cette bourse est ouverte à tous les éleveurs amateurs quelle que soit leur société et fédération d'appartenance sous autorisation préalable de l'Oiseau Club 43 qui a un droit de réserve et dans la limite du matériel d'encagement disponible. Seuls sont autorisés à participer les oiseaux bagués aux millésimes 2023, 2024 et 2025 à l'exception des oiseaux protégés et ceux soumis à vaccination.

**ARTICLE 4 :** Les feuilles d'engagement, dont modèle ci-joint, correctement et lisiblement remplies (un oiseau = une étiquette, seront fournies étiquettes « vendus en couple » si besoin) seront remises au plus tard le 20 Janvier 2024, à :

**BAYLE Cyrille, 16 Rue des Listes Nolzac 43350 SAINT-PAULIEN**

**Téléphone : 04 43 24 37 77 ou 06 15 24 20 51**

Les feuilles d'engagement doivent obligatoirement être accompagnées de l'attestation sur l'honneur. Le certificat de bonne santé daté de moins de 5 jours, dans l'hypothèse d'une participation à une exposition internationale dans les 30 jours précédent la présente Exposition – Bourse est à remettre le jour de l'enlogement, ainsi que l'attestation de provenance à demander individuellement ou collectivement par les clubs à la DDP des éleveurs résidents 3 semaines avant l'exposition.

**ARTICLE 5 :** L'enlogement des oiseaux s'effectuera le samedi 7 Février 2026 à partir de 8 heures. Les cages et volières sont mis à disposition par l'Oiseau Club 43. Chaque cage ne pourra héberger qu'un maximum de 2 oiseaux. Les cages Personnelles devront être distinctement et franchement reconnaissables.

**ARTICLE 6 :** Chaque exposant vendant un oiseau devra se rendre au bureau avec l’Oiseau en boite ainsi que l’étiquette correspondante. Toute modification de prix manuel sur les cages devra être stipulée au bureau ainsi que tout changement après inscription dès le début de l’exposition. Le club organisateur prélèvera 15 % du prix de vente sur les Oiseaux en échange de la location de la salle de la mise à disposition des cages et de l’alimentation. Si l’éleveur n’a pas cédé d’oiseaux aucun montant ne sera pas exigé. Un poste de contrôle des cessions sera mis en place, afin de s’assurer que toute cession aura bien donné lieu à l’établissement du document adéquat. Toute infraction sera réprimandée.

**ARTICLE 7 :** Le contrôle sanitaire sera assuré par le Docteur Vétérinaire de notre choix officiellement désigné. Tout oiseau qui ne serait pas reconnu en parfaite santé et qui serait déclaré suspect de maladie contagieuse sera retiré de l’exposition ainsi que tous les oiseaux de l’éleveur concerné.

**ARTICLE 8 :** La nourriture des oiseaux et la fourniture des boites de transport en carton sont fournies par L’Oiseau Club 43.

**ARTICLE 9 :** L’Oiseau Club 43. ne sera en aucun cas tenue pour responsable des accidents, pertes, vols ou mortalités dont les oiseaux pourraient être victimes, quelles qu’en soient les causes.

**ARTICLE 10 :** L’exposition sera ouverte au public le samedi 7 Février de 13 à 18 heures et le dimanche 8 Février 2026 de 9 à 17 h 30.

Les exposants et les personnes qui le souhaitent auront accès à une buvette organisée par l’Oiseau Club 43.

**ARTICLE 11 :** Aucune vente sur les parkings ne sera tolérée.

**ARTICLE 12 :** Pour les cas non prévus au présent règlement, le Trésorier, *si nécessaire en accord avec le* ~~et le conseil collégial~~ prendra les décisions qui s’imposeraient pour le bon déroulement de la manifestation.

**ARTICLE 13 :** Le seul fait d’engager des oiseaux, implique ipso facto l’acceptation et le respect du présent règlement.

## **Fait à Saint PAULIEN le 31 Décembre 2025**

**Le Trésorier,  
BAYLE Cyrille**

Le conseil collégial organisateur de l’OC43

J-L R., S F., C B., S B.